

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 13 avril 2023

L'an 2023 et le 13 avril à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 6 avril 2023.

Date de la convocation : 6 avril 2023

Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération N° 13-04-2023 / N°75

Etaient présents les membres en exercice : 73

Messieurs Jean-Marie Dufay, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Hugues Legoux, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquet, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Yannick Barlet, Alain Traisnel, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, François Coquart, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez., Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 15

Membres votants : 95

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Yves Petit, Marie-Angèle Lefetz, Thomas Bonnelle, Christian Delambre, Raymond Wacheux, Jean Bridel, Nicolas Capron, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Philippe Duez, Magali Urbanac, Serge Leu, Jean-Louis Lebas, Xavier Normand,

Absents suppléés : Pascal Mestant suppléé par Laurent Bridoux, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Michel Petit suppléé par Christian Diruit, Pierre Cuvillier suppléé par Yves Delattre, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Sidonie Duriez suppléée par Jean-Charles Painblan, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor

Absents excusés : Julien Bellengier, Jean-François Haultcoeur, Denis Caillierez

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Lionel Cayet ayant donné procuration à Alain Traisnel, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Dominique Verdel, Patrick Dekeyser ayant donné procuration à Hugues Legoux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Geneviève Meurice, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Marie Bernard ayant donné procuration à Murielle Roussel, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Rolands Descamps ayant donné procuration à Eric Caron, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier ayant donné procuration à Serge Leu, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Monique Debeaumont

Titre de la délibération : Signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain Artois Douaisis pour le portage de la démarche de réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié.

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu la délibération N° 07-04-2022 / N°67 qui acte la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à l'Appel à Manifestation « Territoire de nouvelles mobilités durables » (TENMOD)

CONSIDÉRANT

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, incite les territoires à devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est devenue compétente en matière de Mobilité.

Tout en poursuivant sa politique initiale en matière de mobilité, notamment dans le cadre de la stratégie du PCAET, l'enjeu réside aujourd'hui également dans le déploiement d'une mobilité durable, solidaire et innovante répondant aux besoins du territoire.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé en 2022. Pour y répondre, il fallait nécessairement qu'au minimum 2 collectivités se regroupent et présentent un dossier commun. La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la Communauté de Communes Osartis Marquion ont manifesté leur intérêt et se sont appuyées sur le pôle Métropolitain Artois Douaisis pour porter le dossier, comme évoqué dans la délibération N° 07-04-2022 / N°67.

L'objet de cette réponse est l'élaboration d'un Plan De Mobilité Simplifié.

Notre dossier a été retenu et sommes lauréat de l'AMI TENMOD. A cet effet, l'AMI prendra en charge 50 % des dépenses (HT) d'études pour la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) par territoire et ainsi permettre la structuration de la stratégie mobilité de chaque territoire.

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 15 Novembre 2022 par le Pôle Métropolitain . Après analyse des offres et une phase de négociation, le Pôle métropolitain Artois Douaisis a retenu le bureau d'étude TECURBIS de Paris pour réaliser ce projet. Le montant du marché s'élève à 47 850€ HT soit 57 420€ TTC.

Une convention entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et le Pôle Métropolitain Artois Douaisis (PMAD) est nécessaire afin de formaliser les modalités administratives et financières de ce projet et pouvoir régler au PMAD le reste à charge qui serait d'un montant de 16 747,5 € TTC.

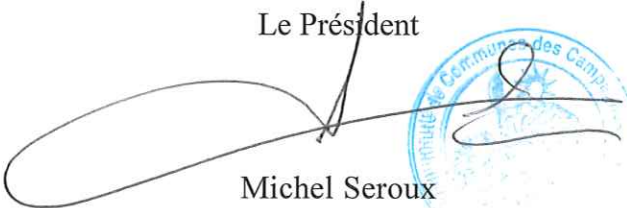
La convention entre la CCCA et le PMAD en pièce jointe reprend toutes les modalités administratifs, juridiques, financiers nécessaires à l'exécution du marché.

Après en avoir discuté, l'Assemblée communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

- signer la convention avec le Pôle Métropolitain Artois Douaisis jointe à cette délibération,
- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- prendre les engagements administratifs, juridiques, financiers et comptables nécessaires auprès du Pôle Métropolitain de l'Artois.
- mener toutes les démarches nécessaires à l'élaboration de ce PDMS
- signer tout document inhérent à ce conventionnement et à cette démarche de PDMS

Le Président



Michel Seroux



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 20/04/2023 et publication ou notification du 20/04/2023

